Nations Unies S/2010/296

Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2010

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment, par la résolution 1899 (2009).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été respecté et la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement calme. La Force a surveillé la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a également mené tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux activités d'entraînement que mènent les Forces de défense israéliennes dans la zone de limitation dans le secteur Alpha et au développement des installations civiles syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. De nouvelles positions défensives ont été construites dans le secteur Bravo de la zone de limitation. Les deux parties ont maintenu les positions défensives existant dans leurs zones respectives de limitation. Des fonctionnaires israéliens des douanes continuent d'être périodiquement présents au poste des Forces de défense israéliennes, situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

3. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge à faire passer des personnes par la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, elle a facilité le passage de 23 étudiants et de 14 civils, ainsi que de la dépouille mortelle d'une personne, et supervisé la remise d'un Syrien qui était entré dans le Golan occupé par Israël. Elle a, en outre, facilité le passage de 8 503 tonnes de pommes et fourni une assistance médicale à 85 civils.

10-39662 (F) 100610 140610

Merci de recycler

4. La présence de mines dans la zone d'opérations, en particulier dans la zone de séparation, constitue toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace s'est aggravée à cause de la vétusté des mines et de la détérioration de leur système de mise à feu. La Force a poursuivi ses activités de déminage. La coordination entreprise avec d'autres organismes doit aider à sensibiliser la population civile, en particulier les enfants, aux dangers des mines et à déterminer les moyens à mettre en œuvre pour secourir les victimes des mines, En outre, pour indiquer clairement et de façon précise les secteurs Alpha et Bravo, qui définissent la zone de séparation, la FNUOD réalise un projet consistant à mettre en place de nouveaux fûts qui doivent clairement délimiter au sol les lignes respectives.

5. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. D'une manière générale, les deux parties ont coopéré avec la Force.

6. Compte tenu de l'accroissement de la population, de la multiplication des projets de construction dans les zones de séparation et de limitation, de l'extension des zones agricoles et de pâturage et d'une augmentation générale de l'activité civile, la FNUOD a créé un service des affaires civiles chargé de communiquer avec les autorités civiles et de faire connaître et d'expliquer à la population locale le mandat et les activités de la Force. Ledit service doit renforcer les rapports que la Force entretient avec les militaires et les services de sécurité dans les zones de séparation et de limitation. Durant la période considérée, la Force a facilité les travaux des exploitants agricoles syriens à proximité du secteur Alpha.

7. Au 3 mai 2010, l'effectif de la FNUOD comportait 1 043 membres de contingents fournis par les pays suivants : Autriche (379), Philippines (343), Inde (193), Croatie (95), Japon (31) et Canada (2). Par ailleurs, le Japon employait 15 personnes recrutées sur le plan local et chargées du soutien logistique. En outre, 79 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aidaient la Force à mener à bien sa tâche. Les pays qui fournissent des contingents ont été informés de l'évolution des opérations de la FNUOD et des activités menées par celle-ci pendant la période à l'examen.

III. Aspects financiers

8. Mon projet de budget (47,9 millions de dollars) au titre du fonctionnement de la FNUOD pour la période allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 est actuellement à l'examen de l'Assemblée générale durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force, comme je le recommande au paragraphe 14 ci-après, le coût de son fonctionnement serait limité au montant approuvé par l'Assemblée.

9. Au 30 septembre 2010, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 13,5 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 milliard 240 millions de dollars.

10. Pour les périodes prenant fin respectivement le 28 février 2010 et le 31 décembre 2009, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

11. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 1899 (2009) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 30 juin 2010, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/64/343), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 63/30 et 63/31.

V. Observations

12. La situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme, d'une manière générale. La Force, créée en mai 1974, afin de superviser le cessez-le-feu prévu par la résolution du Conseil de sécurité et l'accord de dégagement des forces syriennes et israéliennes du 31 mai 1974, a continué de s'acquitter de sa tâche de manière efficace, avec la coopération des parties.

13. Néanmoins, la situation au Moyen-Orient est tendue et le restera probablement à moins que l'on ne parvienne à un règlement global portant sur tous les aspects du problème au Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour aborder le problème sous tous ses aspects de façon à parvenir à un règlement pacifique juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973). Depuis l'arrêt en décembre 2008 des pourparlers indirects de paix engagés sur l'initiative de la Turquie, il n'y a eu aucune négociation entre les parties. J'encourage celles-ci à reprendre dès que possible les pourparlers de paix indirects, en vue de parvenir à une paix globale, conformément au mandat de la Conférence de Madrid.

14. Vu la situation actuelle, je considère que le maintien de la présence de la Force dans la région est indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2010. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son accord à cette prorogation. Le Gouvernement israélien également. J'espère que les deux parties continueront de s'efforcer d'assouplir les restrictions imposées à la mobilité de la Force et au transport de ses fournitures.

15. En conclusion, je tiens à rendre hommage au général de division Natalio Ecarma III, qui assume le commandement de la Force depuis le 1er mars 2010, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent au sein de la Force et de l'ONUST et qui s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier les pays qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui détachent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.